


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 23 De votants : 25</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Florian MICHEL a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de Francis BUISSON, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Françoise KAOUZA et Bernard ROUSSET (pouvoir à Pascale MORETTI)</p>

A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte-rendu du 10 décembre 2020, il est donc approuvé à l'unanimité.

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2020/44

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Considérant que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité,

Vu la délibération n°20/69 du 30 septembre 2020 fixant les tarifs pour les frais de secours pour la saison d'hiver 2020/2021,

➤ Monsieur le Maire décide :

Les tarifs sont modifiés de la façon suivante :

- Passage au poste de secours pour avis/conseil.....Gratuit
- Petites Interventions.....25 €

- Secours sur Front de neige et poste de secours.....105 €
(Front de neige: sans traîneau ni scooter, évacuation du blessé directement sur le brancard de l'ambulance ou accompagnement au véhicule personnel)
- Secours en Zone rapprochée.....205 €
(Utilisation d'un traîneau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)
- Secours en Zone éloignée.....305 €
(Utilisation d'un traîneau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)
- Zone Exceptionnelle (Hors-pistes ou piste fermée).....610 €
- Renfort d'effectifs100 €
(si le secours nécessite la présence de plus de 2 personnes)
- Ambulance.....167 €

Isabelle COLLAVET précise que les changements portent sur :

- Ajout du tarif « renfort d'effectif »
- Modification du tarif des « petites interventions » (50€ à 25€)

Décision 2020/45

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 20/58 du 30 juillet 2020 approuvant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2020-2021,

Vu la décision n°2020/28 du 16 septembre 2020 modifiant les tarifs des remontées mécaniques,

Vu la décision n° 2020/29 du 25 septembre 2020 approuvant les tarifs des redevances de ski nordique pour la saison 2010-2021,

Vu la décision n°2020/36 du 5 novembre 2020 complétant les tarifs,

➤ **Monsieur le Maire décide:**

Article 1 : Il est ajouté les tarifs suivants:

- Carte AM'IKADO15,00€
- Carte AM'IKADO25,00€

- Carte AM'IKADO50,00€
- Carte AM'IKADO100,00€

Article 2 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la directrice générale des services de la commune, le directeur de station et la régisseuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau produit de la commune, une carte cadeau à dépenser sur les activités de la commune, valable jusqu'à fin Mars.

C) Délibérations

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Pierre WEICK

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020 suite aux élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 annexé à la présente,

➤ Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour le mandat 2020/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Pierre Weick propose d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, qui a été travaillé en groupe de travail puis en réunion de travail du CM. Il rappelle que le Conseil municipal pourra à tout moment faire évoluer ce document.

Lorraine AGOFROY précise qu'au premier groupe de travail, Nicole BESNARD avait travaillé sur le règlement et plusieurs éléments qu'elle proposait ont été supprimés. Selon elle, les éléments supprimés ne renforcent pas le fonctionnement démocratique de l'assemblée

locale. Elle regrette que le document ne soit pas encore plus « ouvert » mais note qu'il y a une amélioration par rapport à ce qui se pratiquait dans les années précédentes.

Pierre WEICK répond que ce document a donné lieu à énormément de discussions, et a dû aboutir à certaines concessions.

Il veut cependant faire valoir qu'une grande ouverture aux citoyens est en train d'être mise en place (table ronde citoyenne, ouverture des commissions, café citoyens..) ce qui représente une très belle évolution par rapport au passé.

Pascale MORETTI précise que jusqu'à aujourd'hui il n'y avait pas règlement intérieur du Conseil Municipal, il est le premier élaboré pour la commune nouvelle.

Alain CLARET ajoute que c'est un outil évolutif, il faut s'en servir et l'aménager au fil du temps.

⇒ **La délibération est approuvée à la majorité des voix (2 voix contre : Lorraine AGOFROY et Nicole BESNARD)**

Monsieur le Maire regrette les votes « contre » des conseillères municipales sachant que le document a été travaillé avec elles, puis présenté en réunion de travail du Conseil municipal et aucune observation n'a été faite avant ce soir.

Nicole BESNARD précise qu'elle a listé tous les articles sur lesquelles elle n'était pas d'accord en réunion de travail du CM. Il y a au moins trois points sur lesquels leurs intentions n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Maire répond que cela s'appelle la démocratie. Il ajoute que les réflexions des conseillers municipaux doivent se faire avant le vote de la délibération. Il rappelle donc que la délibération vient d'être adoptée à la majorité des voix.

Nicole BESNARD trouve dommage que malgré les bons échanges entre les élus du groupe de travail sur ce règlement, il reste trois points qui ont été interprétés d'une façon minimale, et c'est justement sur ces 3 points que l'on aurait pu faire évoluer le dialogue avec les citoyens et l'interaction à l'intérieur du conseil municipal. Elle regrette que l'on ait réduit l'expression de toutes les listes à la forme proportionnelle des voix exprimées donc sans ouverture politique.

Elle synthétise ces 3 points de la façon suivante :

- Il faut faire plus en matière de transparence
- Il faut faire mieux en matière d'interaction
- la forme proportionnelle donnée à l'expression des groupes est regrettable.

Maryse NIVON souligne qu'il n'a jamais été discuté de la forme proportionnelle donnée à l'expression des voix de toutes les listes. Nicole BESNARD affirme que ce point avait été évoqué et bien en amont de la réunion du CM.

2) DM n°1 – budget annexe remontées mécaniques

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe des remontées mécaniques 2020 comme

suit :

BUDGET REMONTEES MECANQUES 2020 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	-32 600,00	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	+28 400,00
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	+61 000,00	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	-
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>	-	<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+28 400,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 28 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	+28 400,00	TOTAL GENERAL	+28 400,00

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget des Remontées Mécaniques 2020

Alain CLARET demande comment vont être payés les salariés des remontées mécaniques pendant la période du 19 décembre au 7 janvier, période de fermeture de la station.

Isabelle COLLAVET répond que nous aurons recours au chômage partiel car nous sommes une année avec de la neige, donc nous sommes obligés de les embaucher et de les mettre en chômage partiel.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas eu de neige, l'accord d'entreprise nous aurait permis d'embaucher les salariés à partir du premier lundi après les vacances scolaires. Comme nous avons de la neige, nous les embauchons et les mettons en chômage partiel.

Christophe CABROL précise que les salariés en chômage partiel toucheront 85 % de leur salaire net.

Monsieur le Maire précise que nous allons faire l'avance des salaires et nous faire rembourser par la suite (c'est assez rapide)

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

3) Renouvellement ligne de trésorerie 400k€ RM

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors,

➤ **Monsieur le Maire propose, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale :**

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780%
Base de calcul	30/360

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 22 Janvier 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Maryse NIVON explique qu'en juillet 2020 nous avons fait une ligne de trésorerie qui devait être remboursée en janvier 2021. Comme la station n'ouvre pas pour le moment, il est décidé de renouveler cette ligne de trésorerie. On avait soit la possibilité de faire une ligne de trésorerie « spéciale » à destination des stations à 0% pour 6 mois, soit d'accepter l'offre de la banque postale pour un an aux conditions décrites ci-dessus. À la vue de l'incertitude de l'ouverture de la station, il est recommandé de choisir l'offre de la banque postale sur un an et de reporter l'échéance de remboursement à 2022.

Elle précise que nous n'avons pas l'obligation de l'utiliser si la situation s'améliore.

Pascale MORETTI demande si nous avons des informations de l'Etat sur les ouvertures des stations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de nouveau, l'Etat s'engage à payer le chômage

partiel pour le personnel et peut-être à verser des aides (fonctionnement et manque à gagner).

Christophe CABROL demande s'il y a des possibilités de report des échéances des emprunts en cours. Maryse NIVON répond que pour le moment non, mais que si la situation s'aggravait, la commune convoquerait les banques pour en discuter.

Elle ajoute que lorsque l'on regarde un budget, il faut bien regarder la dotation aux amortissements mais aussi les amortissements de subventions en recettes pour avoir le coût réelle d'une opération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

4) Primes et indemnités personnel hiver 2020-2021

Délibération annulée suite à la circulaire n°3461 du 14 décembre 2020 précisant qu'il n'y aura pas d'évolution des grilles minimales de rémunération conventionnelle au regard du contexte actuel.

5) Convention avec le foyer de ski de fond de Méaudre

Rapporteur : Guillaume HENRY

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association « Foyer de ski de fond de Méaudre », pour une durée de six ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

➤ Monsieur le Maire propose :

- DECIDE de passer une convention d'objectifs avec ladite association pour 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2020
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Guillaume HENRY précise que le fonctionnement du foyer de ski de fond de Méaudre est différent de celui d'Autrans, ce qui a causé certains désaccords, mais ils ont tout de même abouti sur une convention commune.

Nicole BESNARD demande pourquoi il n'y a pas de réciprocités sur le prêt de matériel entre les deux villages, et pourquoi les enfants d'Autrans louent leurs skis à Autrans s'ils skient à Méaudre. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux associations différentes avec un fonctionnement différent avec les écoles.

Pascale MORETTI précise que les foyers ne peuvent pas fournir du matériel pour les enfants de Méaudre et d'Autrans en même temps. Guillaume HENRY ajoute que les écoles ont des habitudes de fonctionnement avec les foyers de ski de fond.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne voit pas la plus-value pour les écoliers.

Christophe CABROL explique que la convention fixe les objectifs et les conditions de travail entre la commune et les associations. Il demande si la commune donne des subventions aux deux foyers de ski de fond. Monsieur le Maire répond que non.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

6) Convention avec le foyer de ski de fond d'Autrans

Rapporteur : Alain CLARET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association « Foyer de ski de fond et de saut d'Autrans », pour une durée de six ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- **DECIDE** de passer une convention d'objectifs avec ladite association pour 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2020
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Alain CLARET explique que la convention dissocie le foyer de ski de fond du centre nordique. Il ajoute que le souhait était aussi d'avoir une convention commune pour les deux foyers de ski de fond des deux villages.

Les principaux changements pour Autrans :

- *Gratuité des locaux et du chauffage en contrepartie de l'entretien du local.*
- *Partenariat avec la commune pour la vente des titres (7% reversée à la commune).*
- *Durée de la convention rattachée à la durée du Mandat.*

Isabelle COLLAVET précise que le foyer est gagnant et va réaliser des économies suite à ces changements.

Monsieur le maire précise que les foyers sont des partenaires de la commune pour l'intérêt collectif. Les associations à but non lucratif ne payent pas de loyer pour les locaux mis à leurs dispositions, il est donc normal que les foyers profitent de cette gratuité.

Il ajoute que pour l'instant la commune n'encaisse pas les recettes de location du matériel de ski pour le foyer de ski de fond de Méaudre.

Il précise que la commune ne verse pas de subventions aux deux foyers. Cependant, dans la convention, on leur demande d'équiper nos enfants en sorties scolaires.

Christophe CABROL demande si il y a des ventes de forfait réalisées par les foyers.

Isabelle COLLAVET répond que non ils ne s'occupent pas de la vente de forfait car il y a une personne de la mairie sur place et qui s'en occupe. Ce sont deux caisses différentes.

Nicole BESNARD note que les conventions sont signées pour 6 ans, elle demande s'il y a des choses révisées chaque année. Elle se questionne sur le terme « participer aux objectifs de la politique sportive et participer à l'animation de la commune ».

Pascale MORETTI répond qu'il y a un représentant de la commune au conseil d'administration de chaque foyer (Alain CLARET pour Autrans et Guillaume HENRY pour Méaudre). Les foyers appartiennent à des fédérations de l'Isère. On vérifie l'engagement

collectif de l'association sur le terrain.

*Nicole BESNARD demande comment cela se vérifie par rapport à l'animation de la commune.
Pascale MORETTI précise qu'il existe une carte de 25€ qui permet aux enfants d'avoir du matériel pour skier durant toute la saison (en dehors de l'école) sur les 2 foyers.*

Monsieur le Maire se réjouit qu'une convention commune puisse être réalisée, c'est une belle avancée.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

7) Convention avec le centre sportif nordique d'Autrans

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association « Centre sportif nordique d'Autrans », pour une durée de six ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- DÉCIDE de passer une convention d'objectifs avec ladite association pour 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2020
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Monsieur le Maire précise que le centre nordique pour Autrans loue du matériel adulte, le chiffre d'affaire est donc plus important.

Le centre sportif nordique d'Autrans n'est pas une association à but non lucratif il est donc normal qu'il paye une petite location, et qu'il reverse également 7% de ses recettes vendues sur place à la Mairie pour la vente des titres.

Martine DE BRUYN ajoute que le centre nordique s'occupe de la salle de musculation. Ils investissent régulièrement dans du matériel pour cette salle quand ils ont des recettes.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils s'occupent aussi du snack de la piscine d'Autrans mais souhaitent se désengager de celui-ci. La commune devrait donc en reprendre la gestion comme pour Méaudre.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

8) Partenariats sportifs saison 2020-2021

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre sa politique de soutien des athlètes par une convention de partenariat sportif, pour la saison 2020-2021.

Il est rappelé que chaque demande de partenariat reçue fait l'objet d'un examen en commission, et que le sportif se verra octroyer une aide financière à condition qu'il

soit licencié dans un club de la commune et qu'il ait des résultats et des performances probantes en compétition nationale voire internationale.

En contrepartie, ces athlètes porteront le logo d'Autrans-Méaudre en Vercors sur les bandeaux, casques, casquettes, bonnets et vêtements lors de toutes les compétitions ou entraînements (en conformité avec le Règlement International de Ski en vigueur et la Fédération Française de Ski). Ils participeront aux salons où leur présence sera jugée utile par la Commission « Sports et événements ». Ils seront présents lors des animations qui bénéficient d'une couverture médiatique à Autrans-Méaudre en Vercors. Ils devront rester licenciés à la Fédération Française de Ski et être membre du Ski Amical Méaudrais ou de l'US Autrans. Et enfin, ils devront nous faire part de leurs expériences.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats sportifs avec :

- Loan BUISSON
- Margot CHICHIGNOUD
- Charly DEUFFIC
- Justine GAILLARD
- Niels GOUY
- Félix CAILLOT
- Laura BOUCAUD
- Maya EVEN
- Margaux GAILLARD
- Coline PASTEUR

- INSCRIT Les crédits correspondant au budget 2021.

Isabelle COLLAVET précise que cette année, la commune a souhaité demander le soutien des clubs de ski pour avoir des noms de jeunes athlètes en devenir.

Elle précise que 10 athlètes ont été retenus, et qu'ils ne sont pas pris en charge par d'autres structures (ex : CCMV)

Lorraine AGOFROY demande si nous serions prêts à soutenir également des athlètes d'autres disciplines comme le VTT.

Isabelle COLLAVET répond que pour le moment nous n'avons pas eu de demandes, il faudra étudier l'idée si cela se présente. Monsieur le Maire ajoute que rien n'est exclu mais il y a un cahier des charges à respecter (ex : être licencié sur un club de la commune).

L'année dernière il y avait moins d'athlètes partenaires de la Commune. Cette année, on conserve le même budget mais réparti sur plus d'athlètes.

⇒ ***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

9) Régie de chauffage urbain : adoption des statuts – règlement intérieur

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9 et L.2221-11 à L.2122-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux régies, notamment celles dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n°20/77 du conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors du 19 novembre 2020 créant une structure de gestion des réseaux de chauffage urbain sous forme d'une régie avec autonomie financière,

Considérant qu'en application des articles L.1412-1 et L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial sous forme de régies,

Vu le projet de statuts et de règlement intérieur de ladite régie annexé à la présente,

Ceci étant exposé, Monsieur Le Maire

- **DEMANDE** aux élus s'ils ont des observations supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le projet de la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière.

Ayant constaté que le débat était clos,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'ADOPTER les statuts et le règlement intérieur de la régie de chauffage urbain
- DE PRONONCER le transfert de tous les éléments d'actif et de passif constituant la dotation initiale prévue à l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- DE FIXER le montant de la dotation initiale de préfiguration versée à la régie à 40 000,00€.
- DE DIRE que la dotation devra être remboursée au budget général de la commune avant le 31 décembre 2030
- DE DIRE que les échéances d'emprunt supportées par la collectivité de rattachement et portant sur les biens désormais affectés à la régie seront refacturées au budget annexe à hauteur de la quote-part qui lui incombe,
- D'HABILITER Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place effective de cette régie,

Monsieur le Maire rappelle que La commune s'est dotée de trois réseaux de chaleur :

- *Autrans 1 : écoles, maison des associations, mairie et maison Brunel*
- *Méaudre : Opac, école maternelle, église, salle des fêtes et mairie*
- *Autrans 2 : Centre nordique, Afrat et chalet militaire*

Il fait une lecture des projets de statuts auprès de l'assemblée.

Pierre WEICK fait remarquer que ce projet est exceptionnel pour une commune de notre

envergure, un projet fort pour l'environnement et les énergies renouvelables. La commune peut être très fière de cette réalisation.

Gabriel TATIN, souligne que la commune assure elle-même son approvisionnement.

Pierre WEICK ajoute qu'elle est complètement alimentée par le bois déchiqueté de la commune.

Une dotation doit être votée, pour que le budget de la commune alimente le compte 515 de la régie de chauffage urbain pour démarrer son activité. Le Conseil municipal propose la somme de 40 000€ (évaluation des charges du premier trimestre). Cette somme sera ensuite remboursée au budget de la commune.

⇒ ***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

10) Désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, et R.2221- 67,

Vu la délibération n°20/77 en date du 19 novembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération prise au cours de cette même séance décidant la création d'une régie à autonomie financière et approuvant ses statuts,

Vu l'article 5 desdits statuts prévoyant que le conseil d'exploitation est composé de cinq (5) membres, et que les conseillers municipaux désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges,

➤ Monsieur le Maire propose :

-DE DESIGNER les membres du Conseil d'exploitation comme suit :

Alain CLARET, Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT, Florian MICHEL, Maryse NIVON,

-D'HABILITER Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire informe que des membres extérieurs pourront être invités pour leur expertise à participer de manière ponctuelle aux conseils d'exploitation si nécessaire

⇒ ***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

Les membres du conseil d'exploitation sont réputés installés. Monsieur le Maire sera présent aux conseils d'exploitation, sans droit de vote.

11) Désignation du directeur de la régie

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, et R.2221- 67,

Vu la délibération n°20/77 en date du 19 novembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération prise au cours de cette même séance décidant la création d'une régie à autonomie financière et approuvant ses statuts,

Vu l'article 12 desdits statuts prévoyant que le directeur est nommé par le Maire, après avis du Conseil d'exploitation,

Considérant que la fonction de Directeur de la Régie n'a vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, et peut être assumée par la directrice générale des services, au titre d'une activité accessoire,

➤ Monsieur le Maire propose :

- DE DESIGNER à la direction de la Régie, Madame TOURAILLE Cécile
- D'HABILITER Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

12) Régie de chauffage urbain : durées d'amortissement

Rapporteur : Maryse NIVON

DUREE D'AMORTISSEMENT

La durée d'amortissement d'une immobilisation correspond à sa durée probable d'utilisation.

Celle-ci est déterminée selon des critères, dont les plus courants sont :

physique : l'actif subit une usure physique par l'usage qu'en fait l'entité ou par le passage du temps ;

technique : il est attendu que l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure physique. Il en est notamment ainsi en cas d'obligation de mise en conformité à de nouvelles normes ;

juridique : l'utilisation est limitée dans le temps par une période de protection légale ou

contractuelle.

Certaines durées d'amortissement sont règlementaires:

10 ans maximum pour amortir les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;

5 ans maximum pour amortir les frais d'études non suivies de réalisations, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement ;

les durées suivantes pour les subventions d'équipement versées :

5 ans lorsqu'elle finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories suivantes;

5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Cas de la reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : s'agissant des subventions d'investissement reçues pour financer un bien amortissable, leur reprise au compte de résultat s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien (ce permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien concerné).

CALCUL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations aux amortissements des biens concernés sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

La méthode retenue est la méthode linéaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3, R.2221-82, et R.2321-1

Vu l'instruction comptable M4,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- APPROUVE le régime d'amortissement linéaire
- APPLIQUE le prorata temporis par défaut
- ADOPTE les durées d'amortissement suivantes :

Génie civil – Bâtiment durable	40 ans
Réseau de chaleur – VRD	40 ans
Agencement et aménagements de bâtiments	15 ans
Bardage, étanchéité, isolation	15 ans
Installations électriques	15 ans
Compteurs	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, chaudières, équipements techniques	15 ans
Matériel de transport	8 ans

Matériel informatique	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel technique / Outillage	10 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

- **APPROUVE** la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement concordante avec la durée de vie de l'immobilisation concernée.

Maryse NIVON précise que ce sont des données règlementaires qui doivent être approuvées par une délibération.

Martine DE BRUYN demande si cela est valable uniquement pour le nouveau réseau de chauffage.

Maryse NIVON répond que non, cela est valable pour les 3 réseaux de chaleur.

Gabriel TATIN ajoute que cela est logique car il faut provisionner pour leurs entretiens et leurs maintenances.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

13) Régie de chauffage urbain : approbation du budget primitif 2021

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget annexe « Régie de chauffage urbain ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Villard de Lans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération n°20/77 en date du 19 novembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, il y a lieu d'adopter un budget primitif au budget annexe « Régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors »

INVESTISSEMENT			
Dépenses d'Investissement		Recettes Investissement	
1641 - Emprunt Remboursement du capital	30 020	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 185
2031 - Frais d'études		10 - Dotation	0
215 - Travaux	508 561	13 - Subvention	373 465
		1641 - Emprunt	136 699
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 215	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 447
Sous Total	576 796	Sous Total	576 796

EXPLOITATION			
Dépenses d'Exploitation		Recettes d'Exploitation	
011 - Charges à caractère général	127 268	70 - Ventes de chaleur et abonnements	192 935
012 - Personnel	13 840		0
022 - Dépenses imprévues	4 200		
66 - Charges financières	8 704		
6815 - Provisions GER (semi-budgétaires)	10 506		
023 - Virement à la section d'investissement	3 185		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 447	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 215
Sous Total	231 150	Sous Total	231 150

Total Dépenses

807 946

Total Recettes

807 946

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe « Régie de chauffage urbain d'Autans-Méaudre en Vercors » pour 2021 ci-joint
- DE PRECISER que le budget est voté par chapitre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer cette décision

Christophe CABROL demande où apparait la dotation initiale de création du nouveau réseau de chaleur de 40 000€ ?

Maryse NIVON répond que c'est une dotation sous forme de trésorerie (compte 515). Ici n'apparaissent que les comptes budgétaires, il n'y a pas les comptes bancaires ni les comptes de tiers dans une comptabilité communale.

Alain CLARET demande si le Conseil pourrait avoir les chiffres antérieurs des exploitations des réseaux sur Autrans et Méaudre. Monsieur le maire répond qu'en recettes la commune n'avait que l'OPAC et la Maison Brunel. On peut retrouver les dépenses et les fournir au Conseil.

Cécile TOURAILLE fera passer la présentation du cabinet KAIROS mettant à jour l'étude et les chiffres qui ont servi de base au projet de la régie.

Pascale MORETTI demande si les 900 000€ sont le cout de revient de l'ensemble des chaufferies. Maryse NIVON répond que non, c'est la valeur résiduelle des biens, c'est-à-dire la valeur nette comptable (déduction faire des amortissements)

La valeur totale des 3 chaudières est environ d' 1.5 millions d'euros.

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

14) Régie de chauffage urbain : adoption du règlement de service

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-38, L.2121-29, L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/77 en date du 19 novembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un Règlement de Service afin de définir les rapports entre les Abonnés du réseau de chaleur et la Régie de chauffage urbain,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un modèle de police, qui constituera le contrat d'abonnement souscrit par l'Abonné auprès du Service,

➤ Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER le Règlement de Service, tel que présenté en annexe,
- D'APPROUVER le modèle de police d'abonnement, tel que présenté en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur diffusion et à leur application.

Monsieur le Maire précise que l'abonnement est souscrit pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans, cessible à un tiers.

Monsieur le Maire souhaite revaloriser prochainement les pénalités en cas de retrait d'un tiers (calculer un pourcentage sur les années qui restent à payer) Il est nécessaire de se protéger. Aussi, sous réserve de modifier l'article 11.1 :

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

15) Emprunt long terme budget annexe régie de chauffage urbain

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement des opérations d'investissement du réseau de chaleur Autrans 2, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 140 000,00€.

- **Monsieur le Maire propose** après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales ci jointes proposées par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 140 000,00€
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: Réseau Autrans 2
Versement des fonds	: au plus tard le 25/03/2021 Mobilisation progressive des fonds possible au taux fixe du contrat
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,70 %
Base de calcul des intérêts	: 30/360
Périodicité échéances	: trimestrielle
Amortissement du capital	: Progressif- échéances constantes
Commission d'engagement	: 450,00€
Classification Charte de Bonne conduite	: A1
Remboursement anticipé	: Possible à chaque échéance, moyennant un préavis au plus tard de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Pascale MORETTI demande qui emprunte.

Maryse NIVON répond que c'est la régie qui emprunte, et qui va toucher les subventions, mais c'est le budget de la commune qui a tout payé. La régie va devoir rembourser la commune. C'est pourquoi on propose aussi de faire une ligne de trésorerie pour la régie de chauffage urbain pour qu'elle puisse rembourser la commune.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

16) Ligne de trésorerie budget annexe régie de chauffage urbain

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins ponctuels de trésorerie du nouveau budget annexe « Régie de chauffage urbain » il est opportun de contracter une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000,00€.

- **Monsieur le Maire propose**, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales ci-jointes proposées par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant maximum	: 200 000,00€
Durée du contrat de prêt	: un an maximum
Objet du contrat de prêt	: Trésorerie
Taux d'intérêt annuel	: au choix de l'emprunteur à chaque tirage <ul style="list-style-type: none">• €STR + marge de 0.40% ou• taux fixe de 0.40%/an
Process de traitement automatique	: tirage = crédit d'office Remboursement = débit d'office
Demande de tirage	: aucun montant minimum
Demande de remboursement	: aucun montant minimum
Base de calcul des intérêts	: exact/360
Périodicité échéances	: chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	: 500,00€
Commission d'engagement	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non-utilisation	: Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de Ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

17) Régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors - Vote des tarifs de vente de l'énergie calorifique

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-38, L.2121-29, L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/77 en date du 19 novembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Considérant que le budget annexe de la Régie de Chauffage urbain doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que le principe d'égalité des usagers devant les charges publiques suppose qu'une tarification R1/R2 (variable/fixe) soit mise en place pour l'ensemble des abonnés,

Considérant qu'une partie des charges sont mutualisées entre les réseaux (coûts énergétiques, charges d'exploitation courante et de gestion administrative),

Considérant qu'une redevance unique permet d'améliorer l'équité tarifaire entre les abonnés, comparativement à une situation 100% fossile, sans léser les abonnés des différents réseaux,

Il est proposé la grille tarifaire suivante, comprenant une part variable (R1) facturée en fonction des MWh consommés par l'abonné et une part fixe (R2) correspondant à l'abonnement au réseau :

R1 (€HT/MWh livré)	R2 (€HT/kW souscrit)
56.45	54.76

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'APPROUVER les tarifs R1 et R2 de vente de l'énergie calorifique

Alain CLARET précise que tout le monde est gagnant par rapport à ce qu'ils payaient en fuel avant.

Monsieur le Maire précise que la commune est également gagnante car elle va pouvoir vendre des plaquettes et donc créer de la recette.

Nicole BESNARD demande si les tarifs pourront être recalculés chaque année, et si c'est stipulé dans le règlement de service : l'article 22-4 du règlement de service prévoit la révision des prix.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Hugues MAILLARD fait remarquer que lors de la session de travail, il avait été évoqué un prix de vente à 110€ et que tout le monde en avait rigolé, et nous y arrivons.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les subventions que l'on va percevoir pour le

projet de la chaufferie bois centre nordique/ Afrat/ centre militaire.

Région : accord reçu pour 198 400€

Département : accord reçu pour 50 000 euros

Etat (Dsil) : subvention de 124 525€ attendue, refusée dans un premier temps. Monsieur le Maire et Cécile Touraille se sont rendus en préfecture pour en reparler. Ils ont précisé que ce n'était pas vraiment un refus mais qu'ils veulent traiter la demande plutôt au mois de juin.

Monsieur le Maire leur a rappelé que la subvention du premier dossier chaufferie Autrans 1 avait été refusée car la commune avait selon eux signé l'ordre de service trop tôt.

Cette fois-ci le dossier a été présenté fin février, la préfecture avait répondu que le dossier était complet et qu'il serait présenté au mois de juin. Au mois de juin ils ont repoussé à l'automne. A l'automne cette fois encore ils veulent repousser à juin. Pourtant le dossier répond complètement aux critères de la transition énergétique qu'ils souhaitent subventionner et sur lesquels ils communiquent (plan de relance). Ils en conviennent et demandent des chiffres complémentaires, une réponse sera apportée au mois de janvier.

Maryse NIVON ajoute que l'on va envoyer un dossier présentant les économies réalisées.

Martine DE BRUYN demande si l'on ne peut pas avancer l'argument que l'on se met au service de la collectivité. Monsieur le maire répond que oui nous mettons en avant que la majorité de nos bâtiments publics sont chauffés par ce biais (biomasse, énergie de proximité, travail des bucherons et des débardeurs locaux, circuit court).

D) Questions diverses

- Monsieur le Maire souhaite aussi évoquer le sujet des Antennes. La commune est frileuse face à l'installation d'une nouvelle antenne à Gève. Bouygues viendra donc à une réunion de travail du Conseil Municipal pour présenter le projet de cette antenne. Monsieur le Maire précise que les zones blanches sont sur des zones touristiques (Gève).

Il n'y a pas de gain direct pour la population locale, uniquement pour les touristes. Le Conseil Municipal se positionnera après cela. Si on refuse la commune ne pourra pas solliciter l'Etat pendant 10 ans concernant les zones blanches.

Julie MARIENVAL précise qu'il y a d'autres zones blanches sur Autrans (exemple à la Bourrière).

L'antenne du Cray quant à elle, pour le déploiement de la fibre, pourrait éventuellement servir à la téléphonie et améliorer le réseau des Arnauds, de la Bourrière... Un gain pour les habitants.

Pierre WEICK demande si l'antenne de Gève serait multi-opérateurs, Monsieur le Maire répond que oui Bouygues s'y engage.

Pierre WEICK demande si Monsieur le Maire a eu un retour de la consultation à Villard de Lans pour l'antenne à Bois Barbu. Monsieur le Maire répond que 50 personnes ont voté « contre » et 45 personnes qui ont voté « pour ». Le Conseil municipal de Villard devrait suivre le vote.

Florian MICHEL rappelle que le projet d'antenne au Cray serait une antenne provisoire, en attendant la fibre.

Il y aura donc une présentation en réunion de travail du Conseil Municipal pour les deux antennes début janvier.

- Monsieur le maire explique qu'il a reçu une demande du Parc du Vercors pour fixer la date pour la fête du bleu, il propose le 24-25 juillet 2021 ou le 31 juillet-1^{er} août 2021. Le Parc aurait une préférence pour 24-25 juillet 2021. Le conseil municipal bloque cette date.

- Lorraine AGOFROY demande si en janvier il y aura un café citoyen. Noëlle DONET répond

que nous sommes encore en urgence sanitaire, il est impossible de programmer un évènement ouvert au public. Elle précise que dès qu'elle aura le feu vert de l'Etat elle souhaite programmer très rapidement un café citoyen (il peut être organisé en 15 jours), cela est le souhait de la commission participation citoyenne.

- Lorraine AGOFROY rapporte une question d'habitant, qui trouve que l'eau est de plus en plus chlorée. Monsieur le Maire demande des précisions.

Lorraine AGOFROY répond qu'effectivement cela dépend si on se trouve en début ou en fin de réseau. Monsieur le Maire ajoute que normalement l'eau doit avoir de moins en moins le goût de chlore car il y a dorénavant 3 zones de chloration légère (IMP, trou qui souffle, nouveau pompage de l'Achard), alors qu'avant il y avait une seule chloration forte au niveau du Trou qui souffle, tout dépend donc de l'endroit où l'on se trouve sur le réseau.

- Noëlle DONET souhaite ajouter un commentaire concernant le sujet du café citoyen : elle précise qu'une adresse email est en train d'être créée pour toutes les questions relatives à la participation citoyenne et sera communiquée dans les journaux municipaux (DIRECT), cela sera une bonne alternative au café citoyen pour que les citoyens puissent s'exprimer.

- Alain CLARET demande plus d'informations concernant la campagne de Dépistage Covid-19 de la Région, Autrans-Méaudre ayant été cité comme point de Dépistage.

Monsieur le Maire répond que malheureusement lui aussi a appris lors d'une réunion de la CCMV par le Maire de Lans que la commune était centre de test.

Monsieur le Maire a joint la région, qui leur a dit qu'ils allaient organiser cela, il a appelé les professionnels de santé de la commune qui n'étaient pas au courant également et qui ne souhaitaient pas forcément participer car le laboratoire de Villard n'est plus engorgé et absorbe les demandes. N'ayant pas de nouvelles de la Région, Monsieur le Maire a essayé plusieurs fois de les joindre sur la hotline, sans succès.... les tests antigéniques ne sont jamais arrivés. Monsieur le Maire a donc demandé aux accueils de rediriger les demandes vers la cellule test de Villard de Lans.

- Christophe CABROL souhaite clarifier la place de Sabine DOUCHET, nouvelle élue, dans les commissions. Il propose qu'elle prenne la place de Virginie DUCANOS dans la commission Finances et RH, et elle serait intéressée pour intégrer la commission sport.

Monsieur le Maire répond que pour la commission finances il n'y a pas de problème ainsi que pour la commission Sport.

Monsieur le Maire souhaite fixer avec les élus une date de réunion de travail :

- 12 janvier 20h30 réunion du CM, auquel seront conviés Bouygues Telecom pour le projet New Deal et TE38 pour le point d'étape n°2 du conseil en énergie partagée.

- Nicole BESNARD a lu dans le plan de relance que l'on peut demander des fonds concernant les friches touristiques avant la fin de l'année. Pascale MORETTI répond que la date de dépôt est repoussée.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont travaillé au niveau de la CCMV pour les friches touristiques avec le programme petites villes et villages de demain. Un dossier CCMV, Villard de Lans, Autrans-Méaudre a été déposé, la CCMV et Villard de Lans ont été retenus mais pas notre commune. Nous avons demandé des explications.

Pierre WEICK demande si Nicole BESNARD parle de l'appel à Projet pour les friches touristiques. Elle répond que oui.

Pierre WEICK ajoute qu'à la CCMV ils vont discuter du CRTE (Contrat de Relance Transition

énergétique), il serait bien que la commune intègre ce projet.

Martine DE BRUYN ajoute qu'elle a eu aussi des informations de EPORA, établissement public foncier Rhône-alpin qui est un appui financier et technique sur le démantèlement des friches.

Gabriel TATIN répond que EPORA est un établissement d'Etat et que nous nous travaillons avec l'EPFL, un établissement local. Ces deux organismes cherchent à se répartir le territoire. EPFL étouffe son territoire. Il précise que la Commune est adhérente à l'EPFL depuis des années et peut difficilement changer de « casquette ». Il est tout de même intéressant de se poser la question, le champ d'action de l'EPORA est plus large.

La séance est levée à 20h15

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 24 décembre 2020

